

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELLEN : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-ARMELE : Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SURZUR : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
SARZEAU : Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
VANNES : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
VANNES : Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL37A-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around itself and crosses itself horizontally, forming a stylized, abstract shape.

-37-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

ENVIRONNEMENT

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'agglomération porte depuis 2010 un service de conseil en énergie partagé (CEP), étendu à l'ensemble du territoire en 2017. Ce service consiste à partager entre communes une ingénierie en énergie et permet ainsi aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de disposer d'une expertise pour agir concrètement sur les performances énergétiques de leur patrimoine.

Ce service correspond à la mise en œuvre de l'action 11 « Accompagner les communes pour maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et le confort climatique » de l'axe « Améliorer la performance énergétique des équipements publics » du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il s'intègre dans un dispositif d'accompagnement global porté par GMVA sur la maîtrise de la demande en énergie, le développement de l'énergie solaire, et des énergies renouvelables thermiques au travers du fonds chaleur.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), de réaliser des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner les projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

Les intérêts pour la commune sont multiples : une source d'économie d'énergie et financière ; l'exemplarité vis-à-vis des habitants et des tiers ; la préservation, l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal ; l'accompagnement et l'assistance technique pour les nouveaux projets ; la participation à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Dans un contexte d'accroissement des prix des énergies et de dérèglement climatique, les communes pourront continuer de bénéficier de cette prestation gratuite après signature de la convention jointe en annexe. D'une durée de 3 ans, elle fixe les modalités de collaboration et les responsabilités de chaque partie.

Vu l'avis de la commission Environnement du 27 janvier 2022, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de la convention jointe en annexe permettant la poursuite de la mission de conseil en énergie partagé à titre gratuit pour les communes ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affichée le 11/02/2022

Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé

Préambule

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent trouver leur écho au niveau local, en particulier au niveau des communes qui disposent d'un patrimoine immobilier consommateur de fluides énergétiques et d'eau.

Peu de communes disposent de compétences internes en matière d'énergie, alors que les émissions de gaz à effet de serre qui sont liées à leur patrimoine et les coûts qu'ils représentent doivent être maîtrisés. C'est dans ce but que le poste de conseiller en énergie partagé (CEP) a été créé et est proposé à l'ensemble des communes éligibles de GMVA depuis 2017.

Le CEP permet de s'inscrire dans une démarche globale, en priorisant les axes d'intervention qui sont par ordre chronologique et d'importance :

- La maîtrise de l'énergie (ajustement des contrats, suivi des consommations et des dépenses) ;
- L'efficacité énergétique (rénovation et optimisation du patrimoine bâti et de ses équipements) ;
- Le développement des énergies renouvelables pour diminuer la dépendance énergétique du patrimoine.

Il se traduit de manière opérationnelle par le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO2, préconisations d'actions ou de travaux), la réalisation des diagnostics thermiques de bâtiments, l'accompagnement des projets de construction neuve ou de rénovation sur le volet énergétique.

La commune adhérente dispose ainsi d'un regard et d'une analyse sur ses consommations et dépenses d'énergie, mais aussi d'un avis critique sur les projets de construction et de rénovation, ainsi que sur les projets de développement des énergies renouvelables.

Les intérêts pour la commune sont multiples : une source d'économie d'énergie et financière ; l'exemplarité vis-à-vis des habitants et des tiers ; la préservation, l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal ; l'accompagnement et l'assistance technique pour les nouveaux projets ; la participation à la réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention d'engagement entre les communes et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération pour l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2020.

La convention est établie entre :

- **D'une part**, la commune de _____
Représentée par _____
Dûment habilité par délibération en date du _____
Désignée ci-après par « la commune »

- **D'autre part**, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Représentée par David ROBO, Président
Dûment habilité par délibération en date du _____
Désignée ci-après par « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1^{er} : objet**

L'objectif de la convention est de formaliser l'acte d'engagement entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune dans le cadre de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) et d'en définir les modalités.

- **Article 2 : engagement de la commune**

Dès la signature de cette convention, la commune s'engage :

- A nommer un « référent élu », interlocuteur privilégié entre la commune et le conseiller pour toutes les questions d'ordre politique.
Nom référent élu
Fonction référent élu
 - A nommer un « référent technique », agent technique et/ou administratif qui sera l'interlocuteur privilégié pour toutes questions relatives au patrimoine de la collectivité et à sa gestion.
Nom référent technique
Fonction référent technique
 - A transmettre toutes les informations nécessaires au suivi des consommations et au diagnostic de son patrimoine.
 - A transmettre l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.
 - A utiliser la méthodologie suivante pour l'envoi des factures d'énergie nécessaires à la réalisation du bilan énergétique :
 - 1- Classement des factures numériques par secteur (bâtiments, éclairage public, eau) regroupé dans un dossier unique portant le nom de la commune.
 - 2- Archivage du dossier unique sous le format .zip ou .rar
 - 3- Envoi du dossier via une plateforme de stockage en ligne type <https://mon-partage.fr/> ou <https://wetransfer.com/>
- Note** : Le service CEP se réserve le droit de refuser toute rédaction de bilan si les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

La commune reste seule décisionnaire pour toutes les suites données aux recommandations du CEP.

- **Article 3 : engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Le CEP s'engage à accompagner la commune tout au long de sa convention pour toute question relative à son domaine d'action. Il s'engage notamment :

- A réaliser un bilan énergétique annuel des consommations et dépenses en énergie et eau de la commune pour le patrimoine bâti, l'éclairage public et l'eau de la collectivité.
- A assister la commune dans les choix relatifs aux travaux d'économies d'énergie (choix des matériaux, épaisseur d'isolant, choix des équipements, etc.)

- A apporter ses conseils tout au long des projets de construction et de rénovation que la commune met en œuvre, et ce de l'idée jusqu'à la conception.

D'autre part, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération dispose également en interne de compétences spécialisées pour la production d'énergie renouvelable, à savoir :

- Un chargé de développement solaire qui accompagne les communes de la note d'opportunité jusqu'à la réception des projets de production solaire photovoltaïque.
- Un chargé de développement des énergies renouvelables thermiques qui accompagne tout au long des projets de chaufferie bois, de réseau de chaleur ou encore de solaire thermique. Il est à noter qu'à ce poste soutenu par l'Ademe dans le cadre du fond chaleur territorialisé permet d'accéder à des subventions pour les études et travaux.

Le conseiller en énergie partagé reste néanmoins la porte d'entrée pour toute demande à formuler en ce qui concerne l'ensemble des projets.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à garder la plus stricte confidentialité sur les informations transmises par la commune.

Pour toutes présentations nominatives publiques de résultats (hors conseil municipal de la commune concernée), le service s'engage à formuler une demande écrite d'autorisation.

- **Article 4 : coût du service**

Le service est entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

- **Article 5 : avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention émergeant de la volonté des deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs formulés avec la commune en début de chaque année pendant la durée de la convention.

- **Article 6 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'une durée de 1 mois.

- **Article 7 : appui de l'ADEME**

Le service bénéficie d'un appui technique de la part de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise De l'Energie).

A ce titre, les données relatives à l'énergie dans la commune sont susceptibles de leur être transmises dans le but de leurs exploitations, sous couvert d'anonymat.

- **Article 8 : limites du service**

La mise en place d'un CEP n'a pas pour objectif d'apporter à la commune une mission de maîtrise d'œuvre, ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le service CEP ne se substitue pas aux missions d'un bureau d'études indépendant, qui lui dispose d'assurances pour ses résultats.

- **Article 9 : durée**

La convention prend effet dès sa signature et dure jusqu'au 31/12/2024.

Fait le _____, à _____

Pour la commune,

Pour Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération,

Le Maire

Le Président

PROJET